



PAR COURRIEL

Québec, le 2 novembre 2020

Monsieur Jean-Marc Viau
Directeur général
Complexe Enviro Connexions Ltée
3779, chemin des Quarante-Arpents
Terrebonne (Québec) J6V 9T6
jean-marc.viau@wasteconnections.com

Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie
(section sud-ouest du secteur nord)

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le 5 novembre 2020 prochain à 11h compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.



PAR COURRIEL

1. La commission souhaiterait que vous déposiez les deux rapports suivants :
 - ALPHARD. Mars 2018. *Bilan de l'année 2017 de l'exploitation du lieu d'enfouissement technique*. Décrets 413-2003, 89-2004, 375-2008, 827-2009 et 976-2014. Rapport réalisé pour Complexe Enviro Connexions Ltée. 25 p. et annexes.
 - ALPHARD. Mars 2017. *Bilan de l'année 2016 de l'exploitation du lieu d'enfouissement technique*. Décrets 413-2003, 89-2004, 375-2008, 827-2009 et 976-2014. Rapport réalisé pour Complexe Enviro Progressive Ltée. 27 p. et annexes.
 - Aussi, existe-t-il des bilans pour 2018 et 2019? Si oui, la commission souhaiterait que vous les déposiez.
2. Bien que les tonnages maximaux annuels qui vous sont autorisés soit régressifs depuis 2014, il ne semble pas y avoir de tendance à la baisse de la quantité de matières résiduelles que vous enfouissez chaque année (DA3, p. 9 à 20). Quels sont les éléments qui peuvent expliquer ceci selon vous?
3. Dans l'étude d'impact il est mentionné à deux endroits différents que l'usine de production de biométhane permet la valorisation de 100 % (PR3.1, p. 2-8) et de 95 % du biogaz capté. Veuillez préciser quel est le pourcentage du biogaz capté actuellement au LET qui est valorisé. Advenant l'autorisation du projet, prévoyez-vous que ce pourcentage de valorisation restera le même?